

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20200805

Dossier : T-1673-17

Référence : 2020 CF 845

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 5 août 2020

En présence de monsieur le juge Phelan

RECOURS COLLECTIF

ENTRE :

**CHERYL TILLER, MARY-ELLEN COPLAND
ET DAYNA ROACH**

demandereses

et

SA MAJESTÉ LA REINE

défenderesse

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la présente requête a été présentée par les représentantes demandereses, par écrit et sur consentement des parties, conformément à l'article 369 des *Règles des Cours fédérales*, DORS/98-106, afin d'obtenir des précisions quant à la [TRADUCTION] « date de mise en œuvre » selon l'accord de règlement approuvé par notre Cour;

ET APRÈS AVOIR EXAMINÉ le dossier de requête du représentant de la demanderesse;

ET VU que la date de mise en œuvre a été fixée au 16 juillet 2020, après des prolongations découlant de l'incidence de la pandémie sur les activités judiciaires;

ET VU que la mise en œuvre du règlement a commencé avant l'adoption de la *Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19)*, L.C. 2020, ch. 11;

ET COMPTE TENU DU FAIT qu'il n'y a eu aucun appel ni aucune autorisation d'interjeter appel et qu'il n'y en aura vraisemblablement pas;

ET COMPTE TENU DU FAIT que la requête est dans l'intérêt du groupe et que la Cour a le pouvoir discrétionnaire de l'accueillir;

LA COUR ORDONNE que la date de mise en œuvre du règlement du présent recours collectif demeure le 16 juillet 2020, la *Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19)*, L.C. 2020, ch. 11, n'ayant eu aucune incidence sur cette date.

« Michael L. Phelan »

Juge